

Comité syndical du 10 décembre 2021

**Amendement relatif au financement du traitement en vue de la valorisation organique
des biodéchets**

rattaché à la délibération Budget Primitif 2022

déposé par les élu-e-s du Groupe Écologiste au Sycotom

Considérant l'obligation de tri à la source et de valorisation organique des biodéchets à l'horizon 2024 votée dans le cadre de la Loi de Transition Ecologique pour une Croissance Verte, puis dans le cadre de la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire ;

Considérant l'intérêt environnemental démontré de la valorisation organique des biodéchets via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permettant de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable adaptée aux besoins agronomiques des sols ;

Considérant que dans nombreux pays d'Europe, la valorisation organique s'est développée à partir des biodéchets collectés sélectivement depuis déjà une dizaine d'année ;

Considérant que les biodéchets représentent encore un tiers des poubelles résiduelles des françaises et des français aujourd'hui ;

Considérant que les élu.e.s écologistes portent depuis de longue date un engagement fort en matière de valorisation organique des biodéchets, et soutiennent la création d'une filière de traitement des biodéchets locale et durable ;

Aussi, sur proposition des élu-e-s du groupe écologiste, le budget initialement alloué en 2022 au traitement et à la valorisation organique des biodéchets est doublé, et la délibération relative au Budget Primitif 2022 du Sycotom est amendée comme suit :

La somme de 15 millions d'euros est ajoutée à la ligne budgétaire d'investissement sur le traitement et la valorisation organique des biodéchets.

En contrepartie, le chapitre 16 des recettes de la section de d'investissement relatif aux emprunts et dettes assimilées est augmenté de 15 millions d'euros.